

FICHE DE MANDAT

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM)

TEXTES ET DOCUMENTS DE REFERENCE	Loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie Décret du 12 octobre 2004 Arrêtés du 29 décembre 2004 fixant les statuts types									
MISSIONS GENERALES DE L'ORGANISME	<p>La CPAM assure le service des prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ maladie, maternité, invalidité, décès, ✓ accidents du travail et maladies professionnelles. <p>La CPAM doit assurer la gestion du risque, exercer une action sanitaire et sociale, des actions de prévention et d'éducation sanitaire. Elle doit être attentive à la qualité du service aux usagers et à la prévention du processus de l'exclusion sociale. Il existe 128 CPAM sur le territoire métropolitain.</p>									
COMPOSITION DU CONSEIL	<p>23 membres ayant voix délibérative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national: 2 CGT, 2 CGT-FO, 2 CFDT, 1 CFTC, 1 CFE-CGC), ✓ 8 représentants des employeurs (4 MEDEF, 2 CGPME, 2 UPA), ✓ 2 représentants de la FNMF, ✓ 5 personnes représentant les institutions suivantes : FNATH, CISS, UNSA, UDAF, UNAPL. <p>Trois représentants du personnel des organismes siègent en outre avec voix consultative.</p>									
ROLE DU CONSEIL	<p>1. Délibération sur <u>proposition</u> du directeur :</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ✓ orientation du Contrat Pluriannuel de Gestion, ✓ qualité de service, ✓ politique communication et à l'égard des usagers, ✓ gestion du risque dans le cadre du contrat de service avec l'URCAM, ✓ approbation des budgets. </td> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding: 0 10px;">}</td> <td style="vertical-align: middle;">majorité simple</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="vertical-align: bottom;">majorité des 2/3</td> </tr> </table> <p>Le conseil a un droit d'opposition. Le conseil est tenu régulièrement informé de la mise en œuvre des orientations.</p> <p>2. <u>Pouvoir de définition</u> : (dans le cadre des orientations nationales)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <ul style="list-style-type: none"> ✓ politique ASS, ✓ réclamation usagers, médiateur, ✓ opérations immobilières, ✓ gestion du patrimoine. </td> <td style="font-size: 3em; vertical-align: middle; padding: 0 10px;">}</td> <td style="vertical-align: middle;">majorité simple</td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ orientation du Contrat Pluriannuel de Gestion, ✓ qualité de service, ✓ politique communication et à l'égard des usagers, ✓ gestion du risque dans le cadre du contrat de service avec l'URCAM, ✓ approbation des budgets. 	}	majorité simple			majorité des 2/3	<ul style="list-style-type: none"> ✓ politique ASS, ✓ réclamation usagers, médiateur, ✓ opérations immobilières, ✓ gestion du patrimoine. 	}	majorité simple
<ul style="list-style-type: none"> ✓ orientation du Contrat Pluriannuel de Gestion, ✓ qualité de service, ✓ politique communication et à l'égard des usagers, ✓ gestion du risque dans le cadre du contrat de service avec l'URCAM, ✓ approbation des budgets. 	}	majorité simple								
		majorité des 2/3								
<ul style="list-style-type: none"> ✓ politique ASS, ✓ réclamation usagers, médiateur, ✓ opérations immobilières, ✓ gestion du patrimoine. 	}	majorité simple								
MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS MEDEF ET CGPME	<p>Ces représentants sont désignés par le MEDEF et la CGPME sur proposition de leurs structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de la non existence d'incompatibilités (<i>voir ci-dessous</i>).</p> <p>Ils sont ensuite nommés par arrêté du Préfet de la région dans laquelle l'organisme a son siège, sous réserve des mêmes contrôles.</p>									

DUREE DU MANDAT

5 ans

Mandat en cours : décembre 2004 – décembre 2009

**CONDITIONS ET
INCOMPATIBILITES**

Les conditions et incompatibilités sont indiquées sur l'attestation sur l'honneur remplie par le candidat (être âgé de moins de 66 ans à la date de leur nomination par arrêté, avoir un casier judiciaire vierge, être à jour de ses cotisations...).

De plus:

- ✓ Toute personne qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchue de son mandat.
 - ✓ Perdent également le bénéfice de leur mandat les personnes dont le remplacement est demandé ou qui cessent d'appartenir à l'organisation qui a procédé à leur désignation.
 - ✓ Les assesseurs TASS et TCI ne peuvent être désignés sauf à renoncer à leur mandat dans ces instances.
-

**ROLE DES MANDATAIRES
MEDEF ET CGPME**

- ✓ appliquer et décliner la politique de la CNAMTS dans le sens d'une optimisation des dépenses de santé.
 - ✓ veiller à une bonne application des décisions des conseils CNAMTS et UNCAM et des mesures réglementaires prises en application de la réforme de 2004:
 - mise en oeuvre du parcours de soin,
 - responsabilisation des acteurs (assurés, médecins, ...),
 - lutte contre les abus et les fraudes (notamment dans la commission des pénalités).
 - ✓ s'assurer de la conformité de la mise en œuvre des orientations par le directeur de la CPAM, avec la politique de gestion du risque et la maîtrise médicalisée des dépenses.
 - ✓ encourager la mutualisation des fonctions entre les CPAM et impulser la réforme du réseau des caisses dans la région.
 - ✓ s'impliquer, au sein des Commissions de recours amiable (CRA), dans les décisions portant notamment sur le caractère professionnel des maladies professionnelles et des accidents du travail.
-